



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des collectivités locales

Privas, le 26 NOV. 2019

Affaire suivie par :  
Adeline TROMBERT-GRIVEL  
Tél : 04.75.66.51.50  
Fax : 04.75.66.50.20  
✉ [pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

Le Préfet de l'Ardèche  
à  
Mesdames et Messieurs les maires des communes  
du département de l'Ardèche  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissement public de coopération  
intercommunale  
*En communication à :*  
*Monsieur le sous-préfet de Largentière*  
*Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône*

**OBJET** : Guide de sensibilisation au règlement général sur la protection des données (RGPD) pour les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, qu'il s'agisse d'assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales...), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance), ou encore la gestion de leur site web.

Respecter les règles de protection des données personnelles est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés et des agents. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de la commune.

Aussi, afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur mise en conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dite règlement général sur la protection des données (RGPD), la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a élaboré un guide de sensibilisation pour les collectivités territoriales.

Le guide présente successivement :

- les changements apportés par le règlement européen RGPD pour les collectivités territoriales entré en application le 25 mai 2018 ;
- la nécessité pour les collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPO) ;
- le plan d'action de mise en conformité en 4 étapes :
  - recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci,
  - faire le tri dans les données,
  - respecter les droits des administrés,
  - sécuriser les données ;

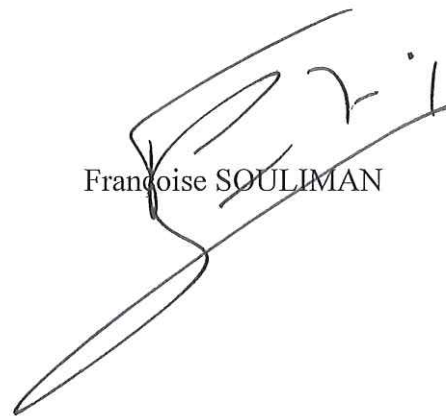
- les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans les relations de travail avec un sous-traitant ;
- les réflexes à adopter pour identifier les traitements de données à risque ;
- des fiches pratiques sur les modalités de communication des renseignements sur les administrés, la communication en ligne, la mise en place des différents dispositifs de vidéosurveillance, la conciliation des durées de conservation et des archives ;
- des exemples de traitements pouvant être mis en œuvre par les collectivités.

Ce guide de sensibilisation au RGPD peut être lu en combinaison avec le guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements, qui vous a été également adressé, notamment sur les possibilités en termes de mutualisations concernant le processus de désignation du délégué à la protection des données (DPO).

Vous retrouvez ce guide sur le site de la préfecture de l'Ardèche à l'adresse : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Le guide est également téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales-la-cnil-publie-un-guide-de-sensibilisation-au-rgpd>



Françoise SOULIMAN